

Image not found or type unknown



Quel sont nous droit en héritage

Par **martine 7**, le **25/03/2008** à **13:34**

voici quelque jours que notre mère vient de décédé un seul de nos frère a la clef de chez maman et la procuration du compte en banque . Ce compte a été vidé dès l'annonce du décès de notre mère avant qu'il ne puisse être bloqué ainsi que la maison maintenant nous n'avons plus rien pour payer les frais d'enterrement comment nous défendre face a cette injustice ,notre frère qui s'est permis de garder tout l'héritage pour lui seule est insolvable il y a bien une loi qui nous défend contre de tels actes . IL n'y a pas d'autre bien , que pouvons nous faire .
Merci de nous aider .
BIEN à vous

Par **Visiteur**, le **28/03/2008** à **00:03**

Bonsoir,
En général, les frais d'obsèques peuvent être payés directement par la banque aux pompes funèbres, mais lorsqu'il y a de l'argent bien entendu!!!
Une procuration est annulée par le décès, votre frère était donc dans l'illégalité, vous pouvez vous retourner contre lui par un dépôt de plainte.
Cordialement